



Embauche d'un apprenti : l'aide pour la première année portée à 5.000 ou à 8.000 €

Actualité législative publié le 16/06/2020, vu 762 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

À l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux à l'Élysée le 4 juin 2020, la ministre du travail a annoncé que l'aide de la première année serait augmentée.

La ministre du travail a annoncé que l'aide de la première année (4.125 €) serait portée aux montants suivants pour les embauches d'apprentis réalisées entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 :

- 5 000 € pour les apprentis de moins de 18 ans ;
- 8 000 € pour les apprentis de 18 ans et plus.

NB : il n'y a pas de changement pour les autres années.

Cette aide sera également étendue aux entreprises de 250 salariés et plus, mais sous réserve, pour elles, qu'elles atteignent un quota de 5 % d'alternants en 2021. Dans le cas contraire, elles devront rembourser.

Source : annonce de la ministre du travail du 4 juin 2020.

https://www.assistant-juridique.fr/avantages_financiers_apprentissage.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Rompre un contrat d'apprentissage](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)

- [Rupture du contrat d'apprentissage : dans quels cas ?](#)
- [Les contrats d'aide à l'insertion ou à la réinsertion](#)
- [Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?](#)
- [Quelles conditions l'employeur doit-il respecter lors de la conclusion d'un contrat de professionnalisation ?](#)
- [Trouver un avocat gratuit](#)
- [A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?](#)

- Saisir les Prud'hommes : combien ça coûte ?